

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUIN 2021 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 10 juin 2021

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Membres présents (11) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

Absents excusés : DORIGO Rebecca, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie

Pouvoirs : DORIGO Rebecca à TROMBERT Fabrice, RATEL Aurélie à MEDORI Ange

1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 22 avril 2021 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

2/ Approbation de la convention avec la CCPEVA pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Modification des tarifs d'application du droit des sols :

Par délibération du conseil communautaire de la CCPEVA en date du 19 décembre 2014, la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015.

Par délibération en date du 10 décembre 2016, la commune avait décidé de confier l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCPEVA.

Le fonctionnement de ce service est régi par une convention signée entre la commune et la CCPEVA. Celle-ci convient des champs d'application et définit les missions assurées par chacune des parties. Elle établit également les dispositions financières, la durée de la convention, les modalités d'adhésion et de résiliation.

Par ailleurs, après 5 ans de fonctionnement, il semble nécessaire à la CCPEVA de modifier et compléter les tarifs prévus initialement, afin de mieux tenir compte des particularités de chaque dossier et du temps passé pour leur instruction.

Il est ainsi proposé d'ajouter des services nouveaux et d'actualiser les tarifs actuels selon l'inflation constatée depuis 2015, comme suit :

Convention initiale	Tarifs	Modification de la convention	Nouveaux tarifs proposés
Certificat d'urbanisme opérationnel	61 €	Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €
		Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel	61 €

Déclaration préalable	107 €	Déclaration préalable pour lotissement sans travaux	112 €
		Déclaration préalable pour travaux	128 €
Permis de démolir	122 €	Permis de démolir	128 €
		Permis de démolir modificatif	100 €
		Transfert de permis de démolir	100 €
		Annulation de permis de démolir	100 €
		Prorogation de permis de démolir	100 €
Permis de construire	153 €	Permis de construire	161 €
Permis de construire modificatif	100 €	Permis de construire modificatif	105 €
Transfert de permis de construire	100 €	Transfert de permis de construire	105 €
Annulation de permis de construire	100 €	Annulation de permis de construire	105 €
		Prorogation de permis de construire	100 €
Permis d'aménager	183 €	Permis d'aménager	192 €
Permis d'aménager modificatif	100 €	Permis d'aménager modificatif	105 €
Transfert de permis d'aménager	100 €	Transfert de permis d'aménager	105 €
Annulation de permis d'aménager	100 €	Annulation de permis d'aménager	105 €
		Prorogation de permis d'aménager	100 €
Remontées mécaniques	100 €	Remontées mécaniques	105 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de continuer à confier à la CCPEVA l'instruction des autorisations du droit des sols hormis les déclarations préalables pour lotissement sans travaux et les déclarations préalables pour travaux qui resteront instruites par les services municipaux. Il approuve l'établissement d'une convention avec la CCPEVA.

3/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

Il est proposé de déléguer également la compétence suivante :

☞ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire la compétence relative aux régies comptables.

4/ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la

réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'entreprise en charge de l'entretien du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

5/ Décision modificative n° 1 du budget principal :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres Articles	Libellés	Montants
DI	16 – 16878	Autres dettes – Autres organismes et particuliers (avance de trésorerie à l'AFP de VACHERESSE – travaux alpage Le Poizat)	+ 19 300 €
DI	23 - 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (autofinancement travaux alpage Le Poizat)	+ 8 300 €
RI	16 – 16878	Autres dettes – Autres organismes et particuliers (remboursement avance de trésorerie par l'AFP de VACHERESSE – travaux alpage Le Poizat)	+ 19 300 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			<i>+ 27 600 €</i>
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			<i>+ 19 300 €</i>

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées.

6/ Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Gestion du site de Bise » :
Le budget annexe « Gestion du site de Bise » est doté de l'autonomie financière ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce même budget laquelle n'est donc pas commune avec celle du budget principal.

Actuellement, la trésorerie du budget annexe « Gestion du site de Bise » est quasi nulle car la plupart des encaissements (redevance DSP, loyers alpage, chalets, terrasses) se font au cours de l'été et à l'automne. De plus, une subvention pour des travaux réalisés en 2020 est toujours en attente d'encaissement.

Aussi, pour permettre de mettre en œuvre les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce budget, sans attendre l'encaissement des recettes sus-visées, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe d'un montant de 10 000 € maximum en cas de besoin.

Cette avance sera remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2021. Il s'agit d'une opération non budgétaire.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le budget principal alloue au budget annexe « Gestion du site de Bise » une avance de trésorerie d'un montant de 10 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2021.

7/ Demandes de subvention par des associations et autres organismes :

☞ Coopérative scolaire AVU pour l'organisation de la classe de mer prévue du 27 juin au 3 juillet pour les classes de CM1 et CM2. Le budget prévisionnel est de 12 460 €. L'aide demandée à la commune est de 3 115 €.

Les autres financements sont les suivants :

- APE : 5 000 €
- Conseil Départemental : 1 200 €
- Contribution des parents : 2 100 €
- Autres : 1 045 €

☞ L'Association Communale de Chasse Agréée de Vacheresse a entrepris la construction d'un nouveau local pour ses activités au lieudit « La Revenette » lequel est devenu indispensable pour le bon développement de l'association. A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 10% du montant des devis du gros œuvre lequel s'élève à 56 779 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Coopérative AVU : 3 115 €
- ACCA de Vacheresse : 3 000 € (sachant que la commune a déjà mis gratuitement à disposition du bois pour la charpente du local).

8/ Travaux sylvicoles - Demande de subvention – Programme Sylv'ACCTES :

Pour l'année 2021, les travaux suivants ont été programmés en forêt communale :

- Parcelle 10 : dégagement manuel ciblé de régénération naturelle résineuse
- Parcelle 43 : dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre

Le montant estimatif des travaux est de 2 670,55 € HT.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

⇒ **Dépenses subventionnables : 2 670,55 € HT**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 1 335,28 €

* Montant total des subventions : 1 335,28 €

* Montant total de l'autofinancement : 1 335,27 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables, charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet et demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

9/ Projet d'implantation d'un « Comptoir de campagne » - Réalisation d'une étude de faisabilité :

Dans la continuité de la démarche initiée depuis plusieurs années par la commune pour rouvrir un commerce de proximité, des contacts ont été pris avec les responsables des magasins « Comptoir de campagne ». Ceux-ci commercialisent des produits locaux en circuit-court, des services de proximité (La Poste, transports en commun, cordonnerie, pressing, gaz, colis, presse, etc.) et proposent aussi une offre de petite restauration. L'offre s'adapte à chacun des villages dans lequel il s'implante afin de ne pas entrer en concurrence avec des acteurs déjà présents.

Chaque comptoir est aussi un réel lieu de vie, où des animations (pour les enfants comme pour les grands) sont régulièrement organisées.

Les ambitions de « Comptoir de campagne » sont de :

- Apporter des services au cœur des villages
- Développer l'économie locale et valoriser l'artisanat
- Renforcer le lien social
- Créer des emplois

Avant de pouvoir véritablement lancer par la suite ce projet, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité comportant une analyse détaillée de la zone de chalandise, des offres, des producteurs locaux, des flux ainsi qu'un business plan.

Le coût de cette étude est de 3 500 € HT. Cette somme ne sera due que si le projet n'aboutit pas.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'une éventuelle implantation d'un magasin « Comptoir de campagne ».

10/ Décisions du maire (pour information) :

☞ N° D2021-01 du 12/03/21 : le loyer fixé dans le cadre de la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Sémy est fixé à 2 695 € par estive à compter du 1^{er} mai 2021.

☞ N° D2021-02 du 12/03/21 : le loyer fixé dans le cadre du contrat de location pour le chalet d'alpage dit « chalet de la Bosse » à Bise est fixé à 2 700 € HT par estive à compter du 1^{er} mai 2021.

☞ N° D2021-03 du 12/03/21 : le loyer fixé dans le cadre du contrat de location pour le chalet d'alpage dit « chalet Neuf » à Bise est fixé à 2 700 € HT par estive à compter du 1^{er} mai 2021.

☞ N° D2021-04 du 28/05/21 : passation d'une convention d'occupation précaire pour la location de l'auberge d'Ubine avec Mme SUHAS Maïté pour la période du 01/06/21 au 31/10/21. Le loyer est fixé à 2 600 € HT pour la saison.

11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- Commune de VACHERESSE : aménagement et surélévation d'un bâtiment existant – «route de Leschaux» (*accordé*)
- SCI FLAMAX : restructuration d'une ancienne ferme avec l'aménagement de 4 logements – «route de Taverole» (*accordé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. ROBERT Guy : construction d'un abri de jardin – «montée des Pézaires» (*accordé*)
- M. LACROIX Mickaël : remplacement couverture toiture – «chemin du Fontany» (*accordé*)
- M. FAVRE André : remblaiement de terrain – «Les Charlets» (*accordé*)
- M. RAPHANEL Pascal : transformation d'une partie habitable en garage – «route du Chef-lieu» (*refusé*)
- M. MOTTIEZ Didier : pose de panneaux photovoltaïques – «chemin du Pont de la Cour» (*accordé*)
- M. GUILLAUME William et Mme NOIROT Lauriane : extension d'une construction existante – «route du Chef-lieu» (*accordé*)
- M. JACQUES-VUARAMBON Fabrice : création d'un abri-bois en prolongement de l'abri voiture existant – «chemin des Queffaux» (*accordé*)
- M. LOLLIOZ Gérard : installation de panneaux photovoltaïques – «montée des Pézaires» (*accordé*)
- M. POTEREAU Olivier : construction d'un garage – «route des Glaciers» (*accordé*)

12/ Questions diverses :

Françoise MARTIN fait un point sur le fonctionnement du conseil municipal jeunes. Ceux-ci sont très impliqués et ont de nombreuses idées. Ils sont présents sur un stand au marché le samedi matin, ils ont établi un programme d'activités pour les prochaines semaines avec notamment le dimanche 4 juillet une opération « nettoyage des sentiers ». Une communication sera faite à ce sujet lors des prochains marchés.

Françoise MARTIN fait également un compte-rendu de la rencontre qui a eu lieu avec les responsables de l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance (AFCVA) qui gère le multi-accueil « Les Gattions » à La Chapelle d'Abondance et la micro-crèche « Le Manège enchanté » à Abondance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30